



COMPTE-RENDU DU CHSCT-M DU 30 mai 2012

FORCE OUVRIÈRE, ce 30 mai 2012, a siégé à son premier CHSCT-M avec la présence du Secrétaire général du ministère.

Notre délégation était composée de Thierry IVA et Joël LAINE en tant que titulaires, Lucrèce ROUGET et Florence DESTEIRDT en tant que suppléantes, et Jean HÉDOU en tant qu'expert.

Nous avons lu la déclaration ci-dessous :

Déclaration Force Ouvrière

Le CCHS a été transformé, suite aux accords de santé et de sécurité au travail, en comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Des nouvelles dispositions sont nées de ces accords et retranscrites dans le décret de 82 modifié et consolidé, ainsi qu'à l'intérieur de la circulaire Fonction publique mettant en œuvre celui-ci.

Ces nouvelles dispositions viennent renforcer la responsabilité du chef de service ainsi que les obligations de celui-ci en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Au-delà la circulaire du 19 avril 2012 qui réaffirme la responsabilité du chef de service en matière de politique locale d'hygiène et de sécurité, FORCE OUVRIÈRE s'inquiète des moyens réellement alloués aux services pour mener à bien cette politique : moyens humains dans le domaine RH, social et prévention, médecine du travail. Nous condamnons l'absence de transmission d'un tel document aux membres du CHSCT-M.

Sans de réels moyens, les services ne pourront notamment pas mettre en place les cellules d'accompagnement prévues par la circulaire GPEC du 11 avril 2012 (Déclinaison de Perspective RH). FORCE OUVRIÈRE exige que l'état des moyens mis en place soit produit en CHSCT-M avant la fin de l'année 2012 : ETP consacrés aux RH de proximité, assistants de prévention, médecine de prévention, assistantes sociales.

FORCE OUVRIÈRE revendique qu'un budget propre au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail soit alloué, afin de pouvoir mettre en œuvre l'ensemble des décisions et actions préconisées par celui-ci.

Dans ce contexte de réforme intense et incessante, créant une atmosphère anxiogène chez le personnel, nous réaffirmons l'importance d'intégrer les productions et les réflexions du groupe de travail « souffrance au travail » aux travaux du GT consacré aux risques psychosociaux.

De même, ne souhaitant pas faire table rase du passé, nous exigeons une continuité

entre le CCHS et le CHSCT-M en mettant en place un groupe de travail sur le travail isolé et un autre sur la pénibilité au travail.

Un sujet également important est la mise en place du secrétaire du CHSCT : ce secrétaire, afin de pouvoir remplir pleinement son rôle de veille et d'aide au bon fonctionnement de cette instance, doit être présent dans l'ensemble des activités du CHSCT.

Néanmoins, sa place et son rôle ne doit pas rendre celui des acteurs de la prévention, et encore moins celui des membres du CHSCT inutile et réduit qu'à une seule parole et la seule présence, celle du secrétaire, nous y veillerons.

En ce sens, nous demandons que dans les groupes de travail se mettant en place dans ce comité, sa composition se fasse sur la base de la représentativité de chacun.

Par ailleurs, nous exigeons que la formation des membres du CHSCT-M, financée par l'administration et faite par les organisations syndicales, soit renouvelée cette année également.

Monsieur le secrétaire général, l'administration a une obligation de résultat sur les questions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, nous vous demandons donc que dans les services, les moyens mis en place soient en adéquation avec les enjeux que cela représente.

Les accidents graves et mortels dans les services des DIR vous rappellent ces obligations et exigent une vraie réponse de l'administration.

Le service en question devra être l'interlocuteur unique, et souhaitons-le, compétent, de l'ensemble des acteurs de la prévention.

Nous exigeons également de connaître, très rapidement, la liste de vos experts agréés selon la réglementation, il en va du bon fonctionnement de cette instance.

Enfin, nous rappelons notre demande d'avoir un CHSCT des DDI rattaché au Secrétariat Général du Gouvernement pour éviter l'éclatement de la politique d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail entre le CT des DDI et les différents CHSCT-M des ministères concernés. A avoir autant de décideurs, plus personne n'est responsable.

Monsieur le président, nous souhaitons des réponses fortes et concrètes montrant ainsi votre volonté de préserver la santé physique et mentale des personnels dans un contexte d'attaque incessante du service public et donc des agents du service public.

Les points à l'ordre du jour :

Point n°1 : approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2012 ;

Point n°2 : adoption du règlement intérieur du CHSCT-M ;

Point n°3 : adoption de la fiche relative à la fonction de secrétaire du CHSCT-M et élection du secrétaire du CHSCT-M ;

Point n°4 : examen de la note aux services pour faciliter la mise en place de la fonction de secrétaire dans les CHSCT ;

Point n°5 : validation des groupes de travail à proposer ;

Point n°6 : examen des cahiers des charges de formation des membres du CHSCT-M ;

Point n°7 : examen du tableau de suivi des accidents graves, mortels et des suicides ;

Point n°8 : questions diverses.

Le Secrétaire général, après avoir lu la déclaration, pour son premier CHSCT-M, a voulu préciser sa politique et ses souhaits en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de ce ministère.

Le président nous a affirmé que le CHSCT-M doit jouer pleinement son rôle afin d'accompagner les profonds changements que doit encore opérer ce ministère. À ce titre, il est plus apte à moins de formalisme afin d'en favoriser l'efficacité. Or, cette instance s'est vue renforcer, en terme de réglementation, pour préserver la santé physique et mentale des personnels.

Nous savons tous que seul le respect des règles en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail pourra préserver la santé du personnel. Par exemple, la mise en place de document unique, de plan de prévention hygiène sécurité et des conditions de travail, et des plans locaux de formation et de prévention pourront préserver au mieux la santé du personnel.

À cette occasion, nous avons réaffirmé au Secrétaire général, eu égard à son discours de dérégulation et de relativisation sur la non application de la loi dans ses services, que FORCE OUVRIÈRE ne s'inscrivait pas dans cette démarche et affirme son attachement à faire appliquer la règle et au-delà, pour que des vies puissent être sauvées. « En ce sens, nous demanderons à nos camarades des sections locales de faire des recours systématiques en l'absence de la non application des règles en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l'encontre de leurs services ».

Par ailleurs, aucune réponse n'a été apportée par le Secrétaire général sur notre demande de mettre en adéquation les moyens alloués, en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, dans ses services afin de préserver la santé physique et mentale du personnel.

Aucune réponse non plus sur notre demande d'avoir une ligne budgétaire conséquente propre à cette instance.

Pas plus de réponses également sur le besoin de faire un état des lieux avant la fin de cette année, sur la mise en place des acteurs de la prévention tels que les correspondants sécurité, les assistants de prévention, les conseillers de prévention ainsi que les médecins de prévention.

Sur le point 2 de l'ordre du jour qui est l'adoption du règlement intérieur du CHSCT-M, l'ensemble des organisations syndicales, lors du comité de suivi du moi d'avril, l'avait soumis à condition. Cette condition était que l'administration nous fasse une note en interne afin de préserver le droit acquis en matière de prise en charge des suppléants et des experts permanents qualifiés. Celle-ci aurait dû nous être transmise en même tant que les documents du CHSCT-M du 30 mai, l'administration s'y était engagée. Après quelques tergiversations, le Secrétaire général propose de faire cette note pour la prochaine instance mais en attendant, nous pourrions adopter le règlement intérieur du CHSCT-M. Qu'elle ne fut notre surprise de voir la CGT accepter la proposition de l'administration, en exprimant sa confiance envers le Secrétaire général du ministère.

Sachant que notre combat était primordial pour nos camarades au niveau local, une suspension de séance fut demandée afin de recadrer et réaffirmer nos positions, sans cette note en interne affirmant la prise en charge des suppléants nous refusions d'adopter le RI du CHSCT-M.

Il a fallu être ferme et sans concession pour que la CGT accepte la revendication de FO suivie des autres OS, sur le fait de soumettre l'adoption du RI à la prise en charge des suppléants, au travers d'une note interne à ce ministère. Après cette mise au point l'ensemble des OS, en séance, ont réaffirmé au Secrétaire général que l'approbation du RI est soumise à l'obtention de cette note.

Au regard de cette position unanime, le Secrétaire général a décidé de reporter les points 2, 3 et 4 à un CHSCT exceptionnel dans trois semaines en nous donnant l'assurance que cette note nous sera transmise dans le plus bref délai. « FORCE OUVRIÈRE se bat et se battra toujours pour défendre les intérêts de nos camarades ».

Sur le point 5, FORCE OUVRIÈRE a demandé un groupe de travail sur le travail isolé, sur les risques psychosociaux, en englobant le groupe souffrance au travail, un groupe de travail sur la pénibilité et un groupe de travail sur le handicap, ces groupes ont été validés par les membres du CHSCT-M ayant voix délibérative.

Sur le point 6, FORCE OUVRIÈRE n'a pas validé le cahier des charges de la formation des membres du CHSCT-M fait par l'administration et destiné aux représentants des personnels.

Par ailleurs, nous avons exigé une formation assurée par notre organisation syndicale et financée par l'administration. Ce qui s'est fait lors du précédent mandat mais que le Secrétaire général n'a pas souhaité renouveler. Nous avons également conditionné notre présence à cette formation si le Secrétaire général acceptait notre demande. Sans réponse claire de l'administration FORCE OUVRIÈRE a demandé un vote sur la prise en charge financière par le ministère de la formation organisée par notre instance syndicale.

Malgré un vote unanime pour, le Secrétaire général l'a fait inscrire au procès-verbal mais sans suite, « encore un des effets positifs des accords de Bercy ! »

Sur le point 7, nous avons fait le constat à l'administration qu'au travers de ces tableaux répertoriant les accidents graves, mortels et les suicides, que les DU (documents uniques), les plans de prévention hygiène sécurité, les plans locaux de formation ne sont toujours pas la règle dans beaucoup de services de ce ministère. Nous avons également fait le constat que depuis trop longtemps les chefs de services ne respectaient pas les règles de faire remonter des accidents ne permettant pas au CHSCT-M d'en faire une analyse fidèle. Nous avons exigé du Secrétaire général que cette situation doit changer pour en faire un acte fort eu égard à la transformation de cette instance.

FORCE OUVRIÈRE a signifié à l'administration, qu'en l'absence de décision du Secrétaire général à faire respecter les règles dans ces services, nous demanderons à l'ensemble de nos camarades d'entamer des procédures à l'encontre de leurs services pour manquement au respect et l'application de la loi.

FORCE OUVRIÈRE vous tiendra informés sur la suite donnée à nos revendications lors du CHSCT-M exceptionnel.